
IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ÉTUDIANTE

Nom

Prénom

Courriel (@enap.ca)

Téléphone

Adresse complète

ENCADREMENT

Personne directrice d'encadrement

LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE

- La lettre de recommandation de la personne directrice d'encadrement.
- La lettre de motivation de candidature.
- Un curriculum vitae.
- Une copie du relevé de notes du trimestre.
- Le formulaire rempli dans le délai imparti.

CONSENTEMENT À LA DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS

Si j'obtiens la bourse, j'autorise l'École nationale d'administration publique (ENAP) à diffuser mon nom dans ses outils de communication (site Web, infolettres, publications imprimées ou numériques, réseaux sociaux, etc.), et ce, à des fins promotionnelles et de rayonnement institutionnel :

- Oui
- Non

DÉCLARATION DE LA PERSONNE CANDIDATE

Je certifie être à temps complet et j'autorise les membres du *Comité d'évaluation des bourses pour personnes étudiantes en recherche* à prendre connaissance de mon dossier académique. Je ne dispose pas de bourse d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.

Signature de la personne étudiante

Date

BOURSE D'EXCELLENCE DE CHEMINEMENT AU DOCTORAT (Ph. D.)

Sous réserve du respect des critères et modalités d'obtentions et de versement prévus ci-après, l'ENAP attribue la Bourse d'excellence de cheminement de 15 000 \$ au doctorat, par versements de 5 000 \$ répartis sur trois trimestres universitaires, par voie de concours deux fois par année. La bourse vise à favoriser le cheminement dans la scolarité et l'avancement dans la rédaction de la proposition de thèse et de la thèse. Cette bourse est cumulable avec la Bourse d'admission.

Personne admissible à la bourse

Toute personne étudiante au doctorat qui est actuellement dans sa scolarité (au moins au deuxième trimestre) ou dans la rédaction de sa proposition de thèse peut déposer sa candidature selon les modalités et critères définis ci-dessous.

Modalités d'évaluation

Le Comité d'évaluation des bourses pour personnes étudiantes en recherche est composé de deux personnes professeures et de la personne directrice des programmes Formation à la recherche. Ce comité d'évaluation se réunit pour l'attribution des bourses en octobre et février chaque année.

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- la moyenne cumulative et le relevé de notes du doctorat;
- la durée des études;
- la lettre de motivation de la personne étudiante;
- la lettre de la personne directrice d'encadrement mentionnant un cheminement adéquat (progression effective respectant la durée des études) et les réalisations en recherche (incluant les livres, ouvrages édités, articles, chapitres, rapports et notes de recherche);
- d'autres réalisations figurant au curriculum vitæ de la personne étudiante prenant en compte l'avancement en carrière.

Critères et modalités d'application

- Avoir une moyenne cumulative minimale de 3,7 sur 4,3.
- Être inscrite à un régime d'études à temps complet.
- Ne pas dépasser la durée des études (15 trimestres).
- Être sans bourse d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.
- Fournir une lettre de recommandation de la personne directrice d'encadrement (originalité du projet de recherche, publication, engagement dans des activités de recherche, cheminement, etc.).
- Fournir un curriculum vitæ.
- Fournir une copie du relevé de notes du doctorat.
- Fournir une lettre de motivation.
- Transmettre le formulaire rempli accompagné des documents prescrits dans le délai imparti.

Modalités de versement

La bourse est versée par tranche de 5 000 \$ chaque trimestre pendant trois trimestres universitaires. Le versement est effectué selon l'évaluation du cheminement de la personne étudiante en cours de trimestre.

L'ENAP se réserve le droit d'imputer le versement de la Bourse d'excellence à tout solde au dossier universitaire de la personne étudiante, seul l'excédent le cas échéant, lui sera versé.

La personne étudiante doit effectuer au moins une demande de bourse auprès d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien, au cours de sa première année d'admissibilité à ce type de bourse. À cet effet, la personne directrice d'encadrement assiste et appuie la personne étudiante dans la préparation de la demande.

À l'exception des bourses des principaux organismes subventionnaires québécois ou canadiens, le soutien financier externe n'est pas plafonné. Cependant, les boursiers des principaux organismes subventionnaires québécois ou canadien ne peuvent cumuler ces sources de financement avec les bourses institutionnelles de l'ENAP. Le Bureau de la recherche informera la Formation à la recherche des récipiendaires et des versements des bourses des organismes subventionnaires québécois ou canadien. La personne étudiante qui bénéficie déjà de la Bourse d'excellence de l'ENAP pourra recevoir un dernier versement trimestriel de la bourse institutionnelle au trimestre du premier versement de la bourse d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.

Le versement trimestriel est conditionnel :

- au maintien du régime d'études à temps complet;
- au maintien d'une moyenne cumulative égale ou supérieure à 3,7 sur 4,3 (incluant l'examen doctoral);
- à la progression dans la proposition de thèse et la thèse permettant de compléter le programme d'études en cinq ans.

En cas d'absence autorisée (trois maximum) ou de congé parental (trois trimestres au maximum), le versement de la bourse prévu est reporté d'autant de trimestres. La période admissible ne peut être réduite par une absence autorisée ou un congé parental.

Le versement de la bourse est interrompu de manière définitive en cas de suspension imposée comme sanction par le Comité de discipline, d'abandon du programme doctoral, d'un changement de programme, de fermeture réglementaire du dossier ou d'exclusion par l'institution, ou si la personne étudiante termine son programme doctoral avant la fin de la durée de la bourse.

La personne étudiante qui abandonne son programme doctoral avant la date d'abandon sans échec et après le versement de la bourse est tenue de rembourser le versement du trimestre en cours.

Modalités de renouvellement

La Bourse d'excellence de cheminement au doctorat est pour une année. Elle n'est pas renouvelable.

Périodes et modalités de transmission de candidature

Le concours pour solliciter la Bourse d'excellence de cheminement au doctorat est ouvert aux mêmes périodes chaque année universitaire. Il revient à la personne étudiante de valider sur le site Web de l'ENAP les dates d'ouverture et de fermeture dudit concours pour déposer sa demande dans les délais impartis.

Le concours est ouvert chaque année du 1^{er} août au 30 septembre pour le concours du trimestre d'automne, et du 1^{er} décembre au 31 janvier pour le concours du trimestre d'hiver.

La personne étudiante doit déposer le dossier complet de candidature par courriel à formation-recherche@enap.ca.

La personne directrice d'encadrement doit transmettre la lettre de recommandation à la même adresse courriel lorsque le concours est ouvert.